



A R R E T E
NG/AP n° A/294
réglementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par ÉNES Hagondange tendant à obtenir l'autorisation d'intervenir sur les réseaux d'électricité, l'éclairage public, la télédistribution, les feux de signalisation, dans les rues à Hagondange,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

A r r ê t e :

Article 1 : ÉNES Hagondange est autorisée à intervenir pour les travaux urgents (non prévisibles), dans les rues à Hagondange, jusqu'à la fin de l'année 2023.

Article 2 : En fonction de l'intervention, la circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie voir alternée ou interdite, elle pourra être réglementée au moyen de panneaux ou feux de chantiers tricolores ; le stationnement pourra être interdit.

Article 3 : ÉNES Hagondange est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation, de jour comme de nuit.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le Responsable de ÉNES Hagondange, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 19 octobre 2023

Le Maire

Pour le Maire absent,

Par suppléance,

L. ERNST

1^{er} Adjoint au Maire

